

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 NOVEMBRE 2023

Province de Québec
Municipalité de Saint-Thomas

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 6 novembre 2023 à 19h30 à la Mairie située au 1240, route 158 à Saint-Thomas à laquelle sont présents M. André Champagne, Maire, les conseillères et les conseillers suivants : Mmes Agnès Derouin, Geneviève Henry, Marie Ouellette et Claudia Rioux, MM. Maurice Marchand et Jacques Robitaille.

Les membres présents forment le quorum.

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

La séance est ouverte à 19h30 par M. André Champagne, Maire, et Mme Danielle Lambert, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité, qui assiste à la séance et dresse le procès-verbal.

RÉSOLUTION No 277-2023

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 OCTOBRE 2023

Il est proposé par M. Jacques Robitaille, appuyé par Mme Geneviève Henry et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2023 tel qu'il a été présenté.

RÉSOLUTION No 278-2023

APPROBATION DES COMPTES

Il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver les comptes payés d'octobre 2023 tel que rapportés dans le journal des déboursés en date du 31 octobre 2023, d'approuver les comptes payés par Accès D Affaires d'octobre 2023 tel que rapportés sur la liste des prélèvements effectués en date du 31 octobre 2023, d'approuver les dépôts directs en date du 31 octobre 2023 et les comptes à payer par chèque et par dépôts directs d'octobre 2023 tel que rapportés sur la liste des comptes fournisseurs en date du 31 octobre 2023 et définis comme suit:

- Comptes payés en date du 31 octobre 2023 du chèque # 16 501 au chèque # 16 522 pour un montant total de 6,526.41\$.
- Chèques annulés # 16 474 et # 16 504.
- Comptes payés en octobre 2023 par Accès D Affaires au montant de 7,671.04\$.
- Comptes à payer d'octobre 2023 du chèque #16 523 au chèque #16 546 pour un montant total de 105,728.25\$.
- Comptes payés en date du 31 octobre 2023 par dépôts directs #293 à #298 pour un montant total de 8,091.66\$.
- Comptes à payer en date du 31 octobre 2023 par dépôts directs #299 à #341 pour un montant total de 96,871.44\$.

Que la directrice générale et greffière-trésorière atteste que les crédits nécessaires sont disponibles.

1. PÉRIODE DE QUESTIONS (aucune)

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 NOVEMBRE 2023

DÉPÔT DES « DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Mme Danielle Lambert, directrice générale et greffière-trésorière, dépose à la table du conseil les déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil, soit M. André Champagne, M. Maurice Marchand, Mme Claudia Rioux, Mme Marie Ouellette, Mme Agnès Derouin, M. Jacques Robitaille et Mme Geneviève Henry.

DÉPÔT DE LA « DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES PRINCIPAUX DIRIGEANTS »

Mme Danielle Lambert, directrice générale et greffière-trésorière, dépose à la table du conseil la déclaration des intérêts pécuniaires des principaux dirigeants.

RÉSOLUTION No 279-2023

RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE FORFAITAIRE RELATIVEMENT À L'ACCÈS AUX RESSOURCES JURIDIQUES DU CABINET BÉLANGER SAUVÉ

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Thomas souhaite adhérer à l'entente de services forfaitaires avec le cabinet Bélanger Sauvé de Joliette;

ATTENDU QUE dans cette perspective, le procureur de la municipalité, nous a fait parvenir une proposition, datée du 23 octobre 2023, valide pour toute l'année 2024;

ATTENDU QUE cette proposition fait état des services juridiques suivants, mis à la disposition de la municipalité moyennant une charge forfaitaire;

- Les communications téléphoniques avec la municipalité, qu'il s'agisse du maire ou de la directrice générale et des inspecteurs et ce, dans quelque dossier que ce soit impliquant la municipalité, qu'il s'agisse de dossiers généraux ou de dossiers spécifiques;
- Toute opinion verbale fournie par l'un des avocats du cabinet, dans les domaines courants, qui n'impliquent pas l'analyse de documents ou de dispositions légales ou jurisprudentielles particulières;
- La préparation du rapport annuel auprès de vos vérificateurs, en conformité avec les dispositions du Code municipal et la pratique établie entre l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec et le Barreau du Québec;
- Le support légal requis par le personnel de la municipalité en période électorale, incluant l'accès à un avocat du bureau à l'occasion de la journée du vote par anticipation et lors de la tenue du scrutin;
- Tout autre service mineur dans le domaine juridique suivant la pratique habituelle qui existe dans le cadre d'une entente de ce type (forfaitaire), tel que référence à des documents ou informations relatives à des points sur lesquels nous croyons qu'il y a intérêt à attirer l'attention de la municipalité, incluant la transmission de certains textes, lorsqu'ils sont disponibles;

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 NOVEMBRE 2023

ATTENDU QU'il appert que cette proposition est avantageuse pour la Municipalité de Saint-Thomas;

ATTENDU QUE la directrice générale atteste que les crédits nécessaires sont disponibles à même le fond général de la Municipalité de Saint-Thomas;

Par ces motifs, il est proposé par Mme Agnès Derouin, appuyé par Mme Claudia Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers de la Municipalité de Saint-Thomas:

1. Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins de droit ;
2. Que la Municipalité de Saint-Thomas retienne la proposition de services du cabinet Bélanger Sauvé de Joliette relativement à l'entente de type forfaitaire mensuel, telle que décrite dans l'offre du 23 octobre 2023 pour un montant de 250.00\$ par mois, déboursés et taxes en sus, et ce, pour toute l'année 2024.

RÉSOLUTION No 280-2023

ANIMATION LORS DU SOUPER DE NOËL DES ÉLUS ET DES EMPLOYÉS

Mme Marie Ouellette, conseillère, est la mère de Mme Alexe Sourdif. Mme Ouellette n'a pas participé à la discussion et au vote.

Il est proposé par Mme Claudia Rioux, appuyé par Mme Geneviève Henry et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas autorise Mme Alexe Sourdif à animer le « karaoké » lors du souper de Noël des élus et des employés, le 1^{er} décembre 2023. Un montant forfaitaire de 50.00\$ lui sera octroyé. De plus, la Municipalité paiera le souper à Mme Alexe Sourdif.

RÉSOLUTION No 281-2023

APPROBATION DES ÉTATS FINANCIERS 2021 004035 PU-REG – DÉFICIT D'EXPLOITATION - OFFICE D'HABITATION « AU CŒUR DE CHEZ NOUS »

Il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas approuve les états financiers 2021 004035 PU-REG – Déficit d'exploitation - Office d'habitation « Au cœur de chez nous ».

RÉSOLUTION No 282-2023

DEMANDE DE L'ÉCOLE DES BRISE-VENT

Il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par Mme Agnès Derouin et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas prête gratuitement la salle Saint-Joseph à l'école des Brise-Vent le 23 avril 2024 en avant-midi.

RÉSOLUTION No 283-2023

ACQUISITION DE LA RUE ANNA-DUFRESNE (LOT 6 086 023)

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 NOVEMBRE 2023

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 6 086 023, Groupe Immo Patrimoine inc., a rempli toutes les obligations selon la convention signée le 9 juillet 2019 avec la Municipalité de Saint-Thomas;

Il est proposé par Mme Claudia Rioux, appuyé par Mme Geneviève Henry et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas mandate le notaire Mario Masse à rédiger l'acte et/ou tout autre document pour officialiser le transfert de propriété. Monsieur André Champagne, Maire, et Madame Danielle Lambert, directrice générale et greffière-trésorière, sont autorisés à signer tous les documents relatifs à l'acte notarié. Les honoraires professionnels seront payés par la Municipalité de Saint-Thomas.

RÉSOLUTION No 284-2023

DEMANDE DU CLUB DE VÉLO DU GRAND JOLIETTE

Il est proposé par M. Jacques Robitaille, appuyé par M. Maurice Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas alloue un montant de 150.00\$ au Club de Vélo du Grand Joliette à titre de publicité dans l'agenda du Club pour l'année 2024.

RÉSOLUTION No 285-2023

INVITATION DU CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE ÉMILIE-GAMELIN – BRUNCH

Il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par Mme Geneviève Henry et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas préfère donner un montant de 100.00\$ à l'organisme.

RÉSOLUTION No 286-2023

DEMANDE D'ENTRAIDE ST-THOMAS

Il est proposé par Mme Geneviève Henry, appuyé par Mme Claudia Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas donne un montant de 6,000.00\$ à Entraide St-Thomas.

RÉSOLUTION No 287-2023

ÉTUDE DE FAISABILITÉ – OPTIMISATION DU RÉSEAU DES OFFICES D'HABITATION

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec, par l'entremise de la ministre responsable de l'Habitation, Madame France-Élaine Duranceau et la Société d'Habitation du Québec, exprime une volonté de voir se réaliser des regroupements d'offices d'habitation pour le mieux-être de l'ensemble des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil d'administration de l'Office d'habitation « Au cœur de chez-nous », sont favorables à une réflexion sur les différentes options de regroupement et que des discussions sont déjà en cours avec des offices, notamment, l'Office Municipal d'habitation de L'Épiphanie, l'Office Régional d'habitation de la MRC d'Autray et l'Office Municipal d'habitation de Joliette;

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 NOVEMBRE 2023

CONSIDÉRANT QU'il y a des enjeux très importants, notamment en ressources humaines, sur le maintien de la qualité de vie des locataires actuels et futurs ainsi que sur le service à la clientèle;

CONSIDÉRANT QUE seule une étude de faisabilité externe et indépendante, faite par une firme professionnelle, pourra fournir l'ensemble des données pertinentes et objectives afin de guider les membres du conseil d'administration de l'Office d'habitation « Au cœur de chez-nous » dans leurs décisions;

CONSIDÉRANT QU'il est résolu de mandater les présidents des différents conseils d'administration à obtenir le coût exact d'une firme externe et indépendante afin de faire l'évaluation du projet de regroupement;

CONSIDÉRANT QU'il est résolu de demander à la Société d'habitation du Québec, la somme équivalente aux frais qu'engendrera une telle étude de faisabilité;

Il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par Mme Agnès Derouin et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas est favorable à ce que l'Office d'habitation « Au cœur de chez-nous » puisse obtenir une étude de faisabilité externe et indépendante pour alimenter leur réflexion.

RÉSOLUTION No 288-2023

AVIS D'INTENTION – OPTIMISATION DU RÉSEAU DES OFFICES D'HABITATION

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec, par l'entremise de la ministre responsable de l'Habitation, Madame France-Élaine Duranceau et la Société d'Habitation du Québec, exprime une volonté de voir se réaliser des regroupements d'offices d'habitation pour le mieux-être de l'ensemble des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE les critères qui guident notre approche sont basés sur nos besoins en ressources humaines, au maintien ainsi qu'à l'amélioration de la qualité de vies des locataires, la possibilité de diversifier le type de logements, d'en augmenter l'offre, de maintenir en bon état l'ensemble des immeubles et d'assurer le maintien de la qualité du service à la clientèle;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution en est une d'intention et que conséquemment celle-ci ne représente aucunement un engagement de regroupement;

CONSIDÉRANT QU'il est résolu de poursuivre nos réflexions de regroupement avec les Offices suivants : l'Office Municipal d'habitation de L'Épiphanie, l'Office Régional d'habitation de la MRC d'Autray et l'Office Municipal d'habitation de Joliette;

Il est proposé par M. Jacques Robitaille, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas accepte que l'Office d'habitation « Au cœur de chez-nous » poursuive leur réflexion sur le regroupement.

RÉSOLUTION No 289-2023

MANDAT À ME YVES CHAINÉ – RÉGULARISER LA SITUATION DU RANG SAINT-ALEXIS

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 NOVEMBRE 2023

ATTENDU QU'il y a lieu de régulariser la situation avec le registre foncier pour le rang Saint-Alexis;

ATTENDU QU'il y a lieu de demander une correction cadastrale afin que le rang Saint-Alexis soit identifié par un ou des numéros de lots et ce, sur toute la longueur;

Il est proposé par Mme Agnès Derouin, appuyé par Mme Claudia Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas mandate Me Yves Chaîné de Bélanger Sauvé à faire les procédures légales nécessaires pour régulariser la situation du rang Saint-Alexis.

RÉSOLUTION No 290-2023

AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE DE GESTION DES APPELS 9-1-1

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Thomas désire octroyer le mandat de la gestion des appels 9-1-1 à l'intérieur de son territoire et de territoires ou de parties de territoire de toutes municipalités désignées par la Municipalité à CAUCA;

Il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par Mme Geneviève Henry et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas mandate CAUCA pour répondre aux appels 9-1-1 ainsi que de désigner l'entreprise CAUCA comme étant le fournisseur de services 9-1-1 sur le territoire de la Municipalité de Saint-Thomas.

D'autoriser Mme Danielle Lambert, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente relative à la gestion des appels 9-1-1 avec l'entreprise CAUCA, et ce, pour une durée de cinq (5) ans.

De transmettre copie de la présente résolution à CAUCA.

RÉSOLUTION No 291-2023

AVERTISSEMENT OFFICIEL À M. MICHEL GIROUX DES ASSURANCES ROBILLARD ET ASSOCIÉS – RRS DE L'INDUSTRIELLE ALLIANCE

ATTENDU QUE Madame Florence Paré et Madame Danielle Lambert ne cotisent plus au régime de retraite simplifié (RRS) de l'Industrielle Alliance depuis octobre 2023;

ATTENDU QUE l'employeur ne cotise plus depuis octobre 2023 au RRS de Madame Florence Paré et Madame Danielle Lambert;

ATTENDU QUE Madame Florence Paré et Madame Danielle Lambert cotisent depuis octobre 2023 à un autre REER Collectif;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Thomas a avisé par écrit et en laissant un message sur la boîte vocale de Monsieur Michel Giroux;

ATTENDU QUE Monsieur Michel Giroux n'a pas répondu à la demande écrite envoyée par la Municipalité de Saint-Thomas et n'a pas retourné l'appel téléphonique;

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 NOVEMBRE 2023

Il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par M. Maurice Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas veut informer officiellement Monsieur Michel Giroux des Assurances Robillard et Associés que l'employeur ne cotise plus au compte RRS de l'Industrielle Alliance de Madame Florence Paré et Madame Danielle Lambert et les deux (2) employés cotisent à un autre REER Collectif. Alors, la Municipalité demande à Monsieur Michel Giroux de fermer les comptes de Madame Florence Paré et Madame Danielle Lambert.

RÉSOLUTION No 292-2023

NOMINATION D'UN CONSEILLER ET DES MEMBRES AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par Mme Claudia Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas approuve les nominations suivantes :

M. Jacques Robitaille	Conseiller district #5
M. René Vincent	Citoyen
M. Michaël Théroix	Citoyen
Mme Carole Garceau	Citoyenne
M. Sylvain Gravel	Citoyen

RÉSOLUTION No 293-2023

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU 1811 RANG SUD (LOT 4 781 738)

CONSIDÉRANT QUE la demande vise l'agrandissement d'un garage isolé en cour arrière à une superficie de 164 m², alors que le règlement de zonage (2021-05) limite à 60 m² la superficie d'un garage isolé;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a besoin d'espace de rangement;

CONSIDÉRANT QUE le garage existant a été construit suite à l'émission d'un permis;

CONSIDÉRANT QUE la superficie actuelle du garage est conforme à la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé en zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE la topographie du site fait en sorte que les bâtiments (principaux et accessoires) sont éloignés des bâtiments voisins;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été soumise aux 9 critères d'une demande de dérogation mineure, établis par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au conseil municipal d'octroyer la dérogation à condition que :

- Que la superficie totale du garage isolé soit limitée à 80 m².

Il est proposé par Mme Agnès Derouin, appuyé par Mme Geneviève Henry et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 NOVEMBRE 2023

Saint-Thomas octroie la dérogation visant l'agrandissement d'un garage isolé en cour arrière à une superficie de 80 m², alors que le règlement de zonage (2021) limite la superficie d'un garage isolé est limitée à 60 m².

RÉSOLUTION No 294-2023

DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ - DOSSIER LOTS 4 782 119, 4 782 120, 4 780 803, 4 780 804 – ALINÉATION POUR USAGES AGRICOLES

CONSIDÉRANT QUE la demande vise l'aliénation des lots 4 782 119, 4 782 120, 4 780 803, 4 780 804 pour des utilisations agricoles;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme au règlement de zonage;

Il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas appuie la demande.

RÉSOLUTION No 295-2023

DEMANDE AUPRÈS DE LA CPTAQ AU 296 ROUTE 158 (LOT 4 781 946) POUR UN USAGE AUTRE QUE CELUI DE L'AGRICULTURE

CONSIDÉRANT QUE Billy Gagnon est propriétaire d'un immeuble situé sur le territoire de la municipalité de Saint-Thomas, connu et désigné comme étant 4 781 946 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Joliette ;

CONSIDÉRANT QUE Billy Gagnon exploite par l'entremise de la société par actions « Transport Billy inc. », dont il est actionnaire, une entreprise de camionnage spécialisée dans le transport de meubles meublants et dans le déménagement de biens ;

CONSIDÉRANT QUE Billy Gagnon est propriétaire du lot 4 781 946 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Joliette, totalisant une superficie de 4 365,9 m. ca. ;

CONSIDÉRANT QUE sur le lot 4 781 946 est actuellement érigé un bâtiment portant l'adresse 296, route 158, à Saint-Thomas, lequel accueille des activités autres qu'agricoles ;

CONSIDÉRANT QUE dans une décision rendue le 7 janvier 2008 au dossier 325257 la Commission de protection du territoire agricole du Québec, après avoir reconnu que ce lot bénéficiait de droits acquis pour une superficie de 1 300 m. ca. correspondant à la superficie entourant le bâtiment actuellement érigé sur ce lot a autorisé l'utilisation non agricole, soit à des fins d'entreposage, de réparation et de vente de machinerie agricole sur la superficie totale du lot 4 781 946;

CONSIDÉRANT QUE Billy Gagnon projette construire sur le lot 4 781 946 un nouveau bâtiment qui servira comme entrepôt et bureau administratif avec les commodités nécessaires pour accommoder les employés et les clients de l'entreprise de camionnage exploitée par « Transport Billy inc. », tout en maintenant en place le bâtiment existant sera utilisé à des fins accessoires aux

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 NOVEMBRE 2023

activités principales de transport (garage pour l'entretien des véhicules, etc.);

CONSIDÉRANT QU'en raison de l'article 101.1 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* une personne ne peut plus depuis le 21 juin 2001 ajouter une nouvelle utilisation principale à une fin autre que l'agriculture sur la superficie bénéficiant des droits acquis des articles 101 et 103 de cette loi ni modifier l'utilisation existante en une autre utilisation à une fin autre que l'agriculture sans avoir obtenu au préalable une autorisation à cette de la Commission de protection du territoire agricole du Québec ;

CONSIDÉRANT QU'afin de se conformer aux dispositions de l'article 101.1 de cette loi, Billy Gagnon projette adresser à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'obtenir une autorisation permettant sur le lot 4 781 946 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Joliette :

- la construction et l'usage autre qu'agricole du bâtiment projeté pour les fins d'entreposage, de réception, d'expédition et de transbordement des marchandises de la nature de celles ci-dessus décrites que l'entreprise exploitée par « Transport Billy inc. » ;
- l'usage d'une partie de ce bâtiment projeté pour des fins administratives et de commodités pour les employés, clients et visiteurs, liées à l'exploitation de cette entreprise ;
- l'usage du bâtiment existant à des fins accessoires à l'exploitation de l'entreprise de transport tels, tels et de façon non imitative, l'entretien des véhicules utilisés par l'entreprise, l'entreposage d'outils et d'accessoires nécessaires ou utiles à l'usage principal projeté ;

CONSIDÉRANT QUE le lot 4 781 946 est situé dans un îlot déstructuré reconnu par la Commission le 25 janvier 2015 à sa décision 375721m soit l'îlot 28.2-B de type 1 (avec morcellement) permettant son aliénation et son utilisation à des fins résidentielles ;

CONSIDÉRANT QUE le lot 4 781 946 se situe dans un milieu agricole homogène et très dynamique, caractérisé par la présence d'exploitations agricoles où les sols sont d'excellente qualité, soit de classe 2 selon les données de l'Inventaire des terres du Canada ;

CONSIDÉRANT QUE le nouvel usage projeté pour lequel Billy Gagnon recherche l'émission d'une autorisation par la Commission de protection du territoire agricole du Québec n'est pas considéré être un "immeuble protégé", source de contraintes additionnelles pour la pratique de l'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE du fait que le lot 4 781 946 est situé à l'intérieur d'un îlot déstructuré reconnu par la Commission de protection du territoire agricole du Québec, ce lot pourrait être utilisé à des fins autres qu'agricoles résidentielles et ce, sans autre décision de la Commission et qu'en conséquence il n'y a pas lieu de craindre que l'autorisation recherchée par Billy Gagnon affectera davantage le potentiel agricole des lots avoisinants;

CONSIDÉRANT QUE la Commission de protection du territoire agricole du Québec a elle-même reconnu à sa décision 325171 que

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 NOVEMBRE 2023

vu sa situation particulière le lot 4 781 926 était irrécupérable pour l'agriculture;

CONSIDÉRANT QU'à sa décision 325257, la Commission de protection du territoire agricole du Québec a autorisé l'utilisation du lot 4 781 946 à une fin non agricole, soit pour l'entreposage, la réparation et la vente de machinerie agricole et que la conversion de cet usage pour celui projeté par Billy Gagnon ne créera ni plus ni moins de contraintes à l'égard des activités agricoles environnantes et de leur développement;

Il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas appuie la présente demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'émettre, aux conditions qu'elle jugera pertinentes d'imposer, une autorisation permettant sur le lot 4 781 946 du cadastre du Québec:

- la construction et l'usage autre qu'agricole du bâtiment projeté pour les fins d'entreposage, de réception, d'expédition et de transbordement des marchandises de la nature de celles à y être exploitées par « Transport Billy inc. », à savoir : réception, entreposage, et expédition et de transbordement des marchandises tels de meubles meublants et autres biens comparables;
- l'usage d'une partie de ce bâtiment projeté pour des fins administratives et de commodités pour les employés, clients et visiteurs, liées à l'exploitation de l'entreprise exploitant ces activités.

RÉSOLUTION No 296-2023

OPÉRATION CADASTRALE – FRAIS POUR FINS DE PARCS AU 20 RANG SUD (LOT 4 782 409)

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la division du lot actuel en deux (2) lots distincts et que des frais de parcs s'appliquent, selon le règlement de lotissement (2021-06);

CONSIDÉRANT QU'il revient au conseil de décider si la contribution pour fins de parcs correspond à un versement en argent ou une cession en superficie;

Il est proposé par Mme Agnès Derouin, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas choisit que le versement soit en argent.

RÉSOLUTION No 297-2023

REMBOURSEMENT DES ACTIVITÉS HORS TERRITOIRE

Il est proposé par Mme Claudia Rioux, appuyé par M. Maurice Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas accepte les remboursements suivants :

Céline Bonin	28.70\$
Nicole Coulombe	28.70\$
Alexandre Gadoury	102.00\$
Janie Gagnon	96.00\$
Geneviève Houle	38.94\$
Élisabeth Marion	150.00\$

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 NOVEMBRE 2023

Stéphanie Mongillo	135.00\$
Isabelle Neveu	<u>105.00\$</u>
Total	684.34\$

RÉSOLUTION No 298-2023

PROGRAMME INTERMUNICIPALITÉS 2024

ATTENDU QUE le Réseau Québec-France/francophonie a transmis par courriel le 24 octobre 2023 la documentation pour le programme Intermunicipalités pour le stage à l'été 2024;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Thomas est jumelée au Pacte d'amitié avec la municipalité de La Roque-Gageac;

Il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas participera au programme Intermunicipalités à l'été 2024 du Réseau Québec-France/francophonie. Par le fait même, elle s'engage à accueillir un stagiaire français de la municipalité La Roque-Gageac, ou des environs, pour une durée maximale de huit semaines à partir du 24 juin 2024, de lui fournir un emploi dans la municipalité selon les besoins et les intérêts du stagiaire (service des loisirs, urbanisme ou travaux publics). Le conseil municipal mandate Mme Karine Marois, directrice des loisirs, comme personne responsable municipale.

RÉSOLUTION No 299-2023

RETOUR DES SAMEDIS DE SKI 12-17 ANS

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a pris en charge le retour des *Samedis de ski 12-17 ans*;

ATTENDU QUE le projet s'offre en collaboration avec la Ville de Notre-Dame-des-Prairies et la ville de Joliette;

ATTENDU QUE douze places sont disponibles pour les jeunes de Saint-Thomas;

ATTENDU QUE la grille de tarif a été déposée au conseil municipal;

Il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas participera au programme *Samedis de ski 12-17 ans 2023-2024* en collaboration avec la Ville de Notre-Dame-des-Prairies et la Ville de Joliette. Par conséquent, elle assumera 40 % des frais de l'activité pour les jeunes de la Municipalité en plus d'appliquer la politique de tarification familiale s'il y a lieu. Le service des loisirs coordonnera le projet avec les autres villes.

RÉSOLUTION No 300-2023

BILLETS DE SKI STATION VAL ST-CÔME

Il est proposé par Mme Claudia Rioux, appuyé par Mme Geneviève Henry et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas achète 150 billets de ski en prévente à la station de ski Val St-Côme et en fasse la revente jusqu'à épuisement des stocks au Service des loisirs au coût de 38 \$ taxes incluses. Le service des loisirs coordonnera le projet.

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 NOVEMBRE 2023

RÉSOLUTION No 301-2023

RÉFECTION D'UN PONCEAU SUR LE RANG DE LA GRANDE CHALOUPE

ATTENDU QU'il y a eu des pluies diluviennes le 21 juillet 2023;

ATTENDU QU'un ponceau doit être remplacé dû aux pluies du 21 juillet 2023;

ATTENDU QUE le ponceau a été reçu récemment;

ATTENDU QUE les travaux de réfection (remplacement du ponceau, asphaltage etc.) doivent être fait avant l'hiver;

ATTENDU QUE Les Entreprises René Vincent inc. a cédé les travaux mercredi le 1^{er} novembre 2023;

ATTENDU QUE la saison avance pour l'asphaltage et la seule compagnie disponible à venir asphalter est Construction & Pavage Généreux inc. et leur disponibilité se résume à jeudi le 2 novembre 2023 et vendredi le 3 novembre 2023 ;

Il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas a octroyé un contrat aux Entreprises René Vincent inc. au montant de 14,500.00\$ plus taxes et à Construction & Pavage Généreux inc. au montant de 11,500.00\$ plus taxes.

RÉSOLUTION No 302-2023

FACTURE À PAYER À CONSTRUCTION & PAVAGE GÉNÉREUX INC. – TRAVAUX DE RÉFECTION D'UNE PARTIE DU RANG SUD ET DE LA RUE PERREAULT (DÉCOMPTE PROGRESSIF 1)

Il est proposé par M. Jacques Robitaille, appuyé par Mme Agnès Derouin et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas paie le décompte progressif No 1, au montant de 504,705.24\$ plus taxes, à Construction & Pavage Généreux Inc. à titre de décompte progressif No 1 pour la réfection d'une partie du Rang Sud et de la rue Perreault, tel que recommandé par M. Pierre Désy, directeur des travaux publics. Cette facture sera payée conformément à la résolution #145-2023.

RÉSOLUTION No 303-2023

ENTENTE INTERMUNICIPALE DE FOURNITURE EN EAU POTABLE – RECONDUCTION

CONSIDÉRANT QU'il a lieu de renouveler l'entente de fourniture en eau potable ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Claudia Rioux, appuyé par Mme Agnès Derouin et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas reconduit l'entente intermunicipale de fourniture en eau potable en vigueur desservant les municipalités/villes de Saint-Paul, Saint-Thomas, Joliette et Notre-Dame-des-Prairies jusqu'à la signature de la nouvelle entente ou au plus tard le 31 décembre 2024.

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 NOVEMBRE 2023

RÉSOLUTION No 304-2023

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – SOUS-VOLET – PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Thomas a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2023** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

Pour ces motifs, il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par M. Maurice Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas approuve les dépenses d'un montant de 580,284.85\$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

CORRESPONDANCES

PÉRIODE DE QUESTIONS (aucune)

RÉSOLUTION No 305-2023

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé M. Maurice Marchand, appuyé par Mme Geneviève Henry et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit levée à 20h19.

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 NOVEMBRE 2023

M. André Champagne
Maire

Mme Danielle Lambert B.A.A.
Dir. générale et greffière-trésorière